Informations de base

2013/2033(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 136: participation des députés aux séances **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	HÄFNER Gerald (Verts/ALE)	19/02/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive TRZASKOWSKI Rafał (PPE) MARTIN David (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) FOX Ashley (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/12/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2014	Vote en commission		
22/01/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0038/2014	Résumé
25/02/2014	Décision du Parlement	T7-0116/2014	Résumé
25/02/2014	Résultat du vote au parlement		
25/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2033(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement

Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/12050

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE516.856	09/09/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0038/2014	22/01/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0116/2014	25/02/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, article 136: participation des députés aux séances

2013/2033(REG) - 22/01/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de Gerald HÄFNER (Verts/ALE, DE) sur la modification de l'article 136 du règlement du Parlement européen (Participation aux séances).

L'amendement proposé vise à réduire l'influence négative des absences dûment justifiées sur le registre de présence des députés et sur les indicateurs de l'activité parlementaire des députés diffusés sur certains sites internet.

L'article 136, paragraphe 2, modifié serait libellé comme suit : Les noms des députés dont la présence est attestée par cette feuille de présence sont reproduits dans le procès-verbal de chaque séance, assortis de la mention "Présents". Les noms des députés dont l'absence est excusée par le Président sont reproduits dans le procès-verbal de chaque séance, assortis de la mention "Excusés".

Règlement PE, article 136: participation des députés aux séances

2013/2033(REG) - 25/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de modifier l'article 136 du règlement du Parlement européen concernant la participation aux séances.

L'article 136, paragraphe 2, modifié est libellé comme suit : Les noms des députés dont la présence est attestée par cette feuille de présence sont reproduits dans le procès-verbal de chaque séance, assortis de la **mention "Présents"**. Les noms des députés dont l'absence est excusée par le Président sont reproduits dans le procès-verbal de chaque séance, assortis de la **mention "Excusés"**.